Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_55-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.55

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Annule et remplace la délibération D2026.53 pour erreur matérielle

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

ERREUR MATERIELLE

Annule et remplace la délibération D2026.53

Création d'un poste de Brigadier-chef principal

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les titres Ier et II du Livre Ier du Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_55-DE

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de Brigadier-Chef Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ARTICLE 01 :
DECIDE de créer 1 poste de Brigadier-Chef Principal à partir du 1er mai 2026

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	7	+ 1	8

ARTICLE 02
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2026.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .